Tribunal canadien du commerce extérieur
Canadian International Trade Tribunal

TRIBUNAL CANADIEN DU COMMERCE EXTÉRIEUR

Marchés publics

DÉCISION

Dossier PR-2025-007

Quantum International Services Ltd.

Décision rendue le lundi 26 mai 2025

EU ÉGARD À une plainte déposée aux termes du paragraphe 30.11(1) de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur*.

PAR

QUANTUM INTERNATIONAL SERVICES LTD.

CONTRE

LE MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES SERVICES GOUVERNEMENTAUX

DÉCISION

Aux termes du paragraphe 30.13(1) de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur*, le Tribunal canadien du commerce extérieur a décidé de ne pas enquêter sur la plainte parce que celle-ci n'a pas été déposée dans les délais prescrits par l'article 6 du *Règlement sur les enquêtes du Tribunal canadien du commerce extérieur sur les marchés publics*.

Randolph W. Heggart

Randolph W. Heggart
Membre présidant

L'exposé des motifs suivra à une date ultérieure.